



\*La photocopie et la reproduction sont interdites



# BAIL À USAGE PROFESSIONNEL

Régi par les articles 101 à 134 du traité de l'OHADA,  
relatif au Droit Commercial Général  
Ratifié par la République de Côte d'Ivoire le 29 Septembre 1995

ENTRE

PROPRIETAIRE-BAILLEUR : KOVAME AHOU BRIGITTE

Référence identité (CNI - RC) N° CI 00340413 établie le 21/03/2022

Domicilié à ABIDJAN Cel.: 07531038

Email :

Compte contribuable n°

Dénommé au cours du présent acte « LE BAILLEUR ».

D'une part

ET

LOCATAIRE (ou dénomination) : YAO N'GUESSAN

Référence identité (CNI - RC) N° CI 002022338 établie le 05/07/2022

Domicile ou Siège Social : PORT-BOUET/ fontaineville Carrefour telle touse

Registre de Commerce N° :

Cel.: 07 68 84 64 53 Tél. Bureau :

Email :

Dénommé au cours du présent acte « LE PRENEUR ».

D'autre part

LESQUELS ont convenu et arrêté le contrat de bail qui suit :

## BAIL

Le BAILLEUR donne en location à USAGE PROFESSIONNEL, BAIL régi par les articles 101 à 134 du Traité de l'OHADA, relatif au Droit Commercial Général pour la durée, sous les conditions e moyennant le prix ci-après indiqués au PRENEUR qui accepte, les biens et droits immobiliers dont la désignation suit :

## DÉSIGNATION

Un magasin sis à fontaineville Carrefour  
telle touse

Le PRENEUR déclare connaître parfaitement le bien loué pour l'avoir vu et visité en vue du présent bail.

## ÉTAT DES LIEUX

Le PRENEUR prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance et l'expiration du bail, il veillera à la remise des lieux dans leur état primitif (agencement, enduit peinture intérieure, etc.) sauf si le RAI / FIR en a décidé autrement.

